



RÈGLEMENT 2025

Art. 1 - Organisateurs

Le Trail du LOU est organisé par l'association Trail du LOU en partenariat avec le Club Athlétique Caussadais. Il est possible de contacter les organisateurs à tout moment directement sur le site internet www.traildulou.fr ou par mail à l'adresse traildulou@gmail.com ou par téléphone au 06.22.60.02.80 ou au 06.44.23.04.64

Art. 2 - Informations générales

La sixième édition du Trail du LOU a lieu le dimanche 04 mai 2025 à Loubéjac (82130), dans le Tarn et Garonne (82).

Des parkings (non gardés) sont mis à disposition dans le village de Loubéjac ainsi que dans les alentours.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux participants de pratiquer le covoiturage, soyons écologiques! Le départ et l'arrivée des quatre épreuves sont à la salle des fêtes de Loubéjac située au 131 chemin de Biscardel 82130 L'Honor de cos.

Sur place, la salle des fêtes comprend des vestiaires hommes / femmes, un ravitaillement, le service médical, des toilettes et une buvette.

Chaque participant peut confier ses effets personnels à la consigne mise en place par l'organisation avant le départ.

Des douches hommes / femmes sont proposées dans les vestiaires du club de football "Loubéjac Ardu FC" situés au 446 route de Lamothe-Capdeville 82130 L'Honor-de-Cos.

Art. 3 - Épreuves

Le Trail du LOU est composé de quatre épreuves :

- Le Trail Alpha : 30 km avec 1 250 m de dénivelé positif et 7% de route goudronnée.

⇒ Il y a 3 ravitaillements (kilomètres 8.5, 15 et 23). Départ à 8h00.

Championnat départemental de Trail XS du Tarn et Garonne (82)

Epreuve du Challenge Trail Rrunning Optissimo Lissac 82

- Le Trail Bêta : 21 km avec 850 m de dénivelé positif et 10 % de route goudronnée.

⇒ Il y a 2 ravitaillements (kilomètres 9.5 et 14). Départ à 8h30.

- Le Trail Omega : 12 km avec 450 m de dénivelé positif et 10% de route goudronnée.

Il y a 1 ravitaillement (kilomètre 7). Départ à 9h15.

- La Marche Nordique et la Randonnée : 9 km avec 350 m de dénivelé positif et 20% de route goudronnée.

⇒ Non chronométrées et sans classement.

⇒ Il y a 1 ravitaillement (kilomètre 7).

Départ à 9h20.

Les parcours pour les trois Trails sont balisés sur un circuit naturel en semi autosuffisance (les coureurs doivent être autonomes entre les ravitaillements).

Les ravitaillements et/ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours.

Pour respecter le Décret n°2016-1170 du 30 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, le Trail du LOU n'utilise pas de gobelets en plastique jetables sur les ravitaillements.

Il est recommandé aux participants d'être équipés de leur gobelet multi-usage ou de transporter au moins 500mL d'eau durant la course via un système d'hydratation.

Jeter ses détritiques sur le parcours est strictement interdit.

Art. 4 - Condition d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

Les catégories d'âges se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile 2024.

- Le Trail Alpha : 30 km avec 1 250 m de dénivelé positif est ouvert aux athlètes, licenciés ou non à partir de la catégorie Espoirs (naissance en 2005 ou avant).
- Le Trail Bêta : 21 km avec 850 m de dénivelé positif est ouvert aux athlètes, licenciés ou non à partir de la catégorie Espoirs. (naissance en 2005 ou avant).
- Le Trail Omega : 12 km avec 450 m de dénivelé positif est ouvert aux athlètes, licenciés ou non à partir de la catégorie Junior (naissance en 2007 ou avant).

4-2 : Mineurs

Seuls les mineurs nés en 2007 et n'ayant pas atteint la majorité au jour de la course peuvent s'inscrire sur le Trail Omega à condition qu'une autorisation parentale soit fournie en pièce jointe avec le formulaire d'inscription.

4-3 : Conditions de licence et santé des pratiquants

4-3.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4-3.2. personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024)

Dossiers incomplets : En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'inscription ne peut en aucun cas être validée.

Art. 5 - Inscriptions

À titre indicatif, le nombre de participants est limité à 500 coureurs cumulés sur les trois Trails.

Toute inscription implique l'acceptation du règlement.

Seules les inscriptions complètes sont prises en compte.

5-1.1 : Inscriptions par Internet

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site du chronométreur

Chronostart :

<https://inscription-qa.chrono-start.com/Inscription/Course/detail/c/2799>

La liste des inscrits est actualisée automatiquement sur :

<https://inscription-qa.chrono-start.com/Inscription/Course/listing/c/2799>

Fin des inscriptions par internet le vendredi 2 mai 2025 à 23h59 dans la limite des dossards disponibles. Les inscriptions incomplètes après le vendredi 2 mai 2025 à 23h59 seront supprimées et aucun remboursement ne sera dû par l'organisateur.

5-1.2 : Inscriptions sur place

Les inscriptions peuvent être prises sur place dans la limite des dossards disponibles le dimanche 04 mai 2025 à partir de 07h00. Fin des inscriptions à 07h45 pour le Trail Alpha, à 08h15 pour le Trail Bêta et à 09h00 pour le Trail Omega et 9h05 pour la marche nordique/randonnée, soit 15 minutes avant les départs respectifs des épreuves.

Une majoration dont le montant est précisé à l'article 5-2 est appliquée pour toute inscription aux Trail Alpha, Trail Bêta, Trail Omega et Marche Nordique et Randonnée le jour de la course.

5-2 : Prix et augmentation de tarifs

Pour le Trail Alpha de 30 km, une tarification spécifique est mise en place pour les licenciés Compétition et les licenciés Loisir de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) : une réduction de 4€ leur est attribuée. Lors de l'inscription en ligne, il faut renseigner le numéro de licence. Aucune réduction n'est prise en compte lors d'une inscription sur place, par manque de moyen de vérification.

Le prix des autres épreuves reste le même pour tout le monde.

Prix :

- Le Trail Alpha de 30 km : 25 euros jusqu'au 31 mars inclus puis 27 euros jusqu'au 02 mai inclus. Le jour de la course : 30 euros (dans la limite des dossards disponibles).
- Le Trail Bêta de 21 km : 17 euros jusqu'au 31 mars inclus puis 19 euros jusqu'au 02 mai inclus. Le jour de la course: 25 euros (dans la limite des dossards disponibles).
- Le Trail Omega de 12 km : 11 euros jusqu'au 31 mars inclus puis 12 euros jusqu'au 02 mai inclus. Le jour de la course: 15 euros (dans la limite des dossards disponibles).
- La Marche Nordique et la Randonnée de 9 km : 5 euros jusqu'au 02 mai inclus. Le jour de la course, une majoration de 2 euros est appliquée, soit 7 euros.

5-3 : Interdiction de revente ou cession de dossard

Chaque engagement est ferme et définitif. Toute revente ou cession, y compris à titre gratuit, est interdite. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement peut être disqualifiée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation, est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.6 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité sur place le Dimanche 04 mai 2025 à partir de 07h00, à la salle des fêtes de Loubéjac, située 131 chemin de Biscardel 82130 L'Honor de cos.

Le retrait des dossards peut également être organisé dans d'autres lieux avant le 04 mai 2025.

Les inscrits sont prévenus par mail des dates et lieux retenus.

Le port du dossard est obligatoire et ne peut être modifié, réduit de taille ou partiellement visible.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Tout participant fautif de ne pas porter correctement le dossard peut être mis hors course.

Art.7 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronostart, qui pourra utiliser des puces électroniques réutilisables ou jetables. En cas de non restitution de la puce réutilisable à l'arrivée, il est facturé 10 euros au coureur.

Art. 8 - Classements et récompenses

Les classements sont diffusés en direct dans la zone d'arrivée et sur internet le jour même de la course.
Sont récompensés les 3 premiers au Scratch (Masculins et Féminines) des 3 épreuves ainsi que les 1^{ers} de chaque catégorie Homme et Femme pour chaque Trail.
Les catégories sont officielles FFA de Junior à Master 10.
Un tirage au sort de dossards peut être organisé pour offrir des lots de nos partenaires.
Les lots offerts par le tirage au sort ne sont donnés qu'aux participants présents.

Art.9 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) pour la durée de l'épreuve.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.
La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Art.10 - Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et est responsable d'un éventuel manquement à ces règles.
Les aiguilleurs assurent une bonne orientation des coureurs et les signaleurs ont pour but de prévenir les automobilistes et les coureurs des dangers de la route.
Une équipe médicale est également prévue à l'arrivée.

10-1 : Comportement

Le juge arbitre est sur place pendant le déroulement de la manifestation et peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.
Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait au bon déroulement ou à l'image de l'événement (état d'ébriété...).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un coureur à qui une sanction disqualificative a été infligée lors d'une édition précédente ou pour tout autre motif grave.

10-2 : Accompagnements

La manifestation est interdite à tout engin à roue(s), motorisé ou non, hors de ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.
De plus, il est interdit aux coureurs de participer aux trails, à la marche nordique et à la randonnée accompagnés d'un animal de compagnie (chiens, chats, etc.).

10-3 : Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation. En cas d'abandon, il est recommandé :

- D'éviter de quitter le circuit.
- D'essayer de se rendre jusqu'au poste de bénévoles suivant afin que l'abandon soit connu.
- De rapporter la puce de chronométrage à l'organisation si cette dernière utilise des puces réutilisables.

Art. 11 - Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Les participants s'engagent à suivre scrupuleusement le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers. Le parcours passe sur de nombreuses propriétés privées (forêts, prairies, bordures de champs cultivés etc.), l'organisation ne possède qu'une autorisation ponctuelle de passage, il est donc interdit d'y passer en dehors de l'événement.

Les participants s'engagent à ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore. Les emballages vides doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillements et d'arrivée.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet peut entraîner la mise hors-course du participant fautif.

Art. 12 - Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires et ce, pour une durée illimitée.

12-1 : Informatique et Liberté

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courrier, email ou SMS des messages d'information relatifs à l'événement.

Sauf opposition écrite, ces informations peuvent être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant expressément une demande par écrit au Trail du LOU – 220 lotissement La Mouline - 82130 L'Honor de cos.

12-2 : Résultats

Les participants acceptent que les résultats soient publiés sur le site internet de l'événement, de la Fédération Française d'Athlétisme, des médias spécialisés et sur celui de la société de chronométrage.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur par écrit au Trail du LOU – 220 lotissement La Mouline - 82130 L'Honor de cos (et le cas échéant, la FFA) avant l'épreuve.

Art. 13 - Annulation, intempéries, mesure sanitaire

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou pour raison sanitaire.

Aucune indemnité ne peut être versée à ce titre.

En cas d'annulation indépendante de sa volonté, le Trail du Lou s'engage à restituer de la meilleure des façons possibles la participation des coureurs.

Le montant est déterminé en fonction des frais engagés par l'organisateur au jour de la décision d'annulation.

En fonction de la situation, plusieurs solutions peuvent être proposées aux participants (réinscription automatique pour la prochaine édition, don à l'association...).

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation pendant la manifestation, les participants sont prévenus par tous moyens possibles, ils doivent alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraîne de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Art. 14 - Mesures sanitaires

En période de crise sanitaire, l'organisateur respecte les mesures sanitaires en vigueur et applique les recommandations jugées opportunes pour organiser les épreuves mais aussi les animations autour de la salle des fêtes de Loubéjac, comme ce fut le cas lors des éditions précédentes.

La communication sur lesdites mesures et recommandations est faite en amont des épreuves, notamment via les réseaux sociaux, courriel, téléphone ou bien par la demande de signature d'une charte.

Les mesures et recommandations concernent, de manière non exhaustive, le port du masque dans la zone départ et d'arrivée, la mise en place d'un circuit à sens unique, organisation des flux, la mise à disposition de gel hydro alcoolique, le respect des gestes barrières et la limitation ou adaptation des services proposés aux participants et au public.

Art. 15 - Conditions générales

Chaque participant, par son inscription, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course, en accepte toutes les clauses et s'engage à le respecter et à dégager la responsabilité des organisateurs.